



2^{ème} tournoi nocturne de la Redonne



29 août 2025

Règlement particulier

Article 01

Le tournoi est autorisé sous le numéro @EN COURS, il est organisé par le Badminton Club d'Ensues la Redonne (BCER). Le numéro de dossier de la demande est 2405228.

Article 02

Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBad en vigueur et du Règlement Général des Compétitions (RGC) sous la responsabilité du Juge-arbitre.

Article 03

Tout joueur devra avoir sa licence en règle pour la saison 2024/2025. La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement. Le Juge-arbitre a la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement particulier.

Les joueurs suspendus par le comité d'arbitrage à la date d'inscription ne pourront pas s'inscrire.

Article 04

Le tournoi est ouvert uniquement aux licenciés FFBad de PACA

Le tournoi est ouvert à tous les licenciés minimes, cadets, juniors, seniors, vétérans classés au maximum N3.

Les minimes et cadets devront être classés au minimum P10 dans la discipline dans laquelle ils s'inscrivent.

Tout joueur mineur devra être obligatoirement accompagné d'un adulte et avoir une autorisation parentale signée par le responsable légal du joueur mineur.

Article 05

Le tableau autorisé sur ce tournoi est le Double Mixte. Le tournoi sera joué en poules uniquement.

Le tableau sera scindé en séries.

Les joueurs seront répartis dans ces séries par le comité organisateur en adéquation avec leur CPPH, à la date mentionnée à l'article 12, de manière à constituer des séries cohérentes et équitables.

Chaque série sera constitué de 3 équipes minimum.

Les joueurs peuvent s'inscrire sans assurance de se voir attribuer un partenaire. Sauf en cas de désistement d'un joueur, aucune inscription ne pourra être reçue après la date du tirage au sort.

En cas d'arrêt définitif du tournoi en cours de son déroulement, les droits d'engagements ne seront pas remboursés aux joueurs/clubs.

Article 06

Tout joueur en arrêt maladie ne pourra pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt sans l'accord écrit (avec les dates et le nom du tournoi) d'un médecin.

Tout joueur en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments devra l'indiquer au Juge Arbitre, avant son premier match du tournoi, en cas de contrôle anti-dopage inopiné.

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée.

La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des Sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton de la FFBad).

En cas de contrôle anti-dopage positif consécutif à ce tournoi, les récompenses indûment perçues seront retournées au club organisateur par le joueur, à ses frais.

Article 07

La date limite d'inscription est le **17 août 2025** et le nombre de joueurs est limité à **64**.

En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente sera constituée en tenant compte de l'ordre d'arrivée de l'inscription complète (inscription + droits d'engagement réglés). La date d'inscription complète de la paire sera celle de l'inscription du deuxième joueur.

Article 08

Les droits d'engagement seront considérés définitivement acquis par le comité d'organisation, la veille de la composition des tableaux.

En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les droits engagés seront entièrement remboursés.

Les conséquences des erreurs relevant des seules feuilles d'engagements obligatoires et fournies par le club organisateur non lisibles et/ou non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le joueur du club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier et/ou par email.

Article 09

Le montant des frais d'inscription est de 14€. Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard à la date limite définie dans l'article 7 uniquement sur le site BadNet (badnet.org) et par un paiement en ligne.

Article 10

Tout forfait après la date du tirage au sort devra être justifié dans un délai de 5 jours maximum par l'envoi d'un justificatif (certificat médical, attestation de travail) à adresser à la Ligue Paca de Badminton ou au responsable de la commission régionale d'arbitrage sous peine de sanction fédérale, à l'adresse suivante : compétition@sudbad.fr.

Article 11

Les volants autorisés par circulaire fédérale sont à la charge des joueurs, de façon équitable (au partage).

Toutes les séries devront jouer en « plume ».

Le volant officiel est le Kawasaki 8E. Il sera utilisé en cas de litige entre joueurs.

Article 12

Les têtes de séries seront déterminées à partir du classement CPPH de la FFBad et de la Ligue, pour chaque série et discipline, de la semaine du tirage au sort qui aura lieu le samedi 23 août 2025.

Article 13

L'échéancier est donné à titre d'information et pourra être modifié pour le bon déroulement du tournoi. Par conséquent les horaires et l'ordre des matches sont donnés à titre indicatif. Toutefois, quel que soit les modifications, aucun match ne sera lancé après 23h00

Article 14

Tous les matches seront auto-arbitrés. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Article 15

Une tenue de badminton, conforme aux circulaires de la FFBad, est exigée sur les terrains.

Article 16

Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match (raquettes de rechange, serviette, eau...). Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain, en dehors des temps de pause entre les sets.

Article 17

Le temps de repos entre deux matches sera de 20 minutes minimum.

Article 18

Les joueurs disposent de trois minutes entre l'appel et le début de leur match. Tout joueur ne se présentant pas 5 minutes après l'appel de son nom pourra être déclaré forfait.

Article 19

Le résultat des matches sera enregistré sur une tablette à disposition à la table de marque. Le résultat devra être enregistré immédiatement à la fin du match en présence des 2 équipes ayant joué le match. Des ardoises sont à disposition sur les terrains afin de noter les scores durant le match.

Article 20

Tout volant touchant le plafond ou un élément accroché à celui-ci (panneau de basket, filins) est let au service où il sera remis deux fois maximum. Il sera faute durant l'échange.

Article 21

Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur du choix d'un nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou par le joueur) ou de sa non-participation.

Article 22

Le juge arbitre est Zoubir SALIK. Il est désigné par le comité d'organisation, ses décisions sont sans appel.

Article 23

Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipe (2 maximum par joueur ou paire) aux arrêts prévus et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

Article 24

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, accidents ou incidents durant la compétition.

Article 25

En cas d'interruption définitive de la compétition au cours de son déroulement, les prix sont distribués à hauteur du stade atteint. Les inscriptions ne sont pas remboursées.

Article 26

L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement du tournoi. Les matchs pourront être lancés 1h à l'avance (cf. Règlement Général des Compétitions). Les joueurs devant quitter le gymnase devront obtenir l'accord du Juge-arbitre.

Article 27

L'organisation se réserve le droit de diminuer les récompenses si le nombre d'inscrits dans un tableau est insuffisant.

Article 28 (Protocole sanitaire)

La compétition se déroulera dans le strict respect de la dernière version du protocole sanitaire « spécial Tournois de Badminton » émis par la fédération et les organes déconcentrés (Ligue PACA, Comité Départemental de Badminton Bouche du Rhône) et les éventuelles consignes supplémentaires imposées par le Préfet des Bouches du Rhône et la municipalité d'Ensues-la-Redonne.

Le comité organisateur remercie par avance tous les participant(e)s qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi pour la satisfaction de tous.

Bonne compétition.

Le comité organisateur